

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le
lundi 2 mars 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Joann McBrine, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Denis Vaillancourt, conseiller #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Cedric Briggs, conseiller #6
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 2 FEVRIER 2015
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008-1-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.2. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2008-1-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT #271-2008-1-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2008-2-2015 VISANT À INTERDIRE LA CARRIÈRES ET SABLIERES DANS LES ZONES AF-2, AF-3 ET AF-4
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015
7. CORRESPONDANCE
8. ADMINISTRATION
- 8.1. DEMANDE DE LA PART D'ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION INC. À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION A UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT #P-234
- 8.2. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES
- 8.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE
- 8.4. VENTES POUR ARRÉRAGE DE TAXES
- 8.5. REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE SPORT
- 8.6. DON POUR *TOWNSHIPPER'S DAY*
- 8.7. CONTRAT POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT
- 8.8. CONTRAT POUR LA FABRICATION D'ÉTAGÈRES À L'HÔTEL DE VILLE
9. CHEMINS
- 9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE
- 9.2. REDDITION DE COMPTE POUR LE PAARRM
10. COMPTES À PAYER

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#020-0315 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 2 FEVRIER 2015

#021-0315 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2015 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 12 personnes

5. URBANISME

5.1. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

A.M. AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par la conseillère MCBRINE concernant le projet de règlement de zonage #264-2015 visant à intégrer les îlots déstructurés dans les règlements d'urbanismes.

5.2. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

A.M. AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller TUER concernant le projet de règlement de lotissement #265-2015 visant à intégrer les îlots déstructurés dans les règlements d'urbanismes.

5.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT #271-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

A.M. AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller DROLET concernant le projet de règlement #271-2015

sur le plan d'urbanisme visant à intégrer les îlots déstructurés dans les règlements d'urbanismes.

5.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-1-2015 VISANT À INTERDIRE LA CARRIÈRES ET SABLIERES DANS LES ZONES AF-2, AF-3 ET AF-4

A.M.

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller CHARTIER concernant le projet de règlement de zonage #264-1-2015 visant à interdire la carrières et sablières dans les zones af-2, af-3 et af-4.

6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015

Permis émis

- 1 permis ou certificats d'autorisation a été émis en février 2015 pour une valeur de 5 000 \$.

Inspections/ infractions

- Deux inspections de permis ont été effectuées. / Aucune infraction constatée.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. Paul Davignon
- 7.2. Richard Proulx
- 7.3. Association des Personnes Handicapées Physiques de Brome-Missisquoi

8. ADMINISTRATION

8.1. DEMANDE DE LA PART D'ALLARD & ALLARD CONSTRUCTION INC. À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION A UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT #P-234

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la compagnie Allard et Allard Construction Inc;

ATTENDU QUE la nature de la demande est pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot P234 sur une superficie de 7,10 hectares afin de continuer d'exploiter une sablière-gravière;

ATTENDU QUE Allard & Allard Construction Inc. est propriétaire des lots #P231, P234 et P106, rang I et rang II, du cadastre du canton de Bolton dans la municipalité de Bolton-Ouest ayant une superficie totale de 24,21 hectares;

ATTENDU QUE Allard & Allard Construction Inc. a enfreint les conditions suivantes de la décision #336950 rendue par la CPTAQ le 27 septembre 2004 pour les raisons ci-dessous :

3. la superficie ouverte en tout temps est limitée à 2 hectares;

Selon le rapport de la firme EXP produit le 19 septembre 2014, l'air en exploitation est de 1,75 ha et l'aire découverte qui n'est plus exploitée est de 2,87 ha. On peut donc en déduire que 4,62 ha sont actuellement découverts.

4. la profondeur exploitée est limitée au niveau de la propriété correspondante au matricule 8606-54-4060, soit au numéro civique 17, chemin Fuller;

Selon le plan topographique fourni dans la présente demande d'autorisation, la profondeur de l'exploitation est inférieure au niveau d'élévation du terrain du 17 chemin Fuller.

5. dès la disponibilité d'une superficie de 2 hectares, le sol arable sera remis en place et une couverture végétale herbacée ou forestière sera installée;

Une superficie de 2,87 ha qui n'est plus exploitée est toujours découverte.

6. à chaque terme de 5 années, le requérant devra produire à la Commission un rapport de surveillance sommaire (photographies, croquis et notes explicatives) établissant le respect des présentes conditions.

Le rapport de 2014 est évidemment incomplet et ne répond qu'en partie à cette condition. En effet, le rapport traite seulement des activités de restauration depuis 2011.

ATTENDU QUE Allard & Allard Construction Inc. a enfreint les conditions suivantes de la résolution municipale #042-0504 pour les raisons ci-dessous :

- *L'exploitation sur les lots #231 & #234 ne peut aller à un niveau inférieur aux lots #P231 & #P105 du matricule #8606-54-4060.*

Selon le plan topographique fourni dans la présente demande d'autorisation, la profondeur de l'exploitation est inférieure au niveau d'élévation du terrain du 17 chemin Fuller.

- *La superficie décapée ne peut pas excéder 200'x200' à la fois et ladite superficie sera restaurée avant de décaper une autre superficie de la même grandeur.*

Selon le rapport de la firme EXP produit le 19 septembre 2014, l'air en exploitation est de 1,75 ha et l'aire découverte qui n'est plus exploitée est de 2,87 ha. On peut donc en déduire que 4,62 ha sont actuellement découverts.

ATTENDU QUE tel le stipulent les paragraphes 8 et 9 de la page 2 de la décision #336950, Allard & Allard Construction Inc. s'était engagée auprès de la municipalité à la respecter les conditions de la résolution #042-0504;

ATTENDU QUE les conditions de la décision #336950 ainsi que celles de la résolution #042-0504 ont pour but de diminuer l'impact sur la qualité de l'eau et le potentiel agricole;

ATTENDU QUE les conditions de la décision #336950 ainsi que celles de la résolution #042-0504 ont pour but de protéger la zone de préservation contiguë à l'exploitation;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 62 de la Loi sur la Protection des Activités Agricole du Québec, la CPTAQ doit entre autres se baser sur « l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale dans la région » tel que le stipule le paragraphe 7;

ATTENDU QUE le lieu de sépulture, le cimetière Fuller, reconnu comme site patrimonial, se situe à proximité de l'exploitation;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches auprès de la Sureté du Québec et du Gouvernement du Québec sur l'usage d'explosif dans une zone non autorisée qui a été effectuée par Allard & Allard Construction Inc. sur le site de l'exploitation et confirmé par cette dernière;

ATTENDU QU'Allard & Allard Construction Inc. a effectué des coupes d'arbres illégales;

ATTENDU QU'Allard & Allard Construction Inc. a excavé dans la zone pres-3, zone de conservation;

#022-0315

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ de ne pas autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot P234 afin de ne pas continuer l'exploitation d'une sablière/gravière pour une autre période de 10 ans;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ d'exiger à Allard & Allard Construction Inc. de se conformer aux conditions énumérées dans la décision #336950 ainsi que celles de la résolution #042-050;

8.2. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES

A.M.

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller DROLET concernant l'adoption d'un règlement sur les pesticides.

8.3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA VÉRIFICATRICE

Le rapport financier 2014 est déposé.

8.4. VENTES POUR ARRÉRAGE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest a été avisé le 23 février 2015 de tous comptes en arrérages des taxes de 2 ans;

ATTENDU QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité est le 20 mars 2015;

#023-0315

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest autorise la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles suivants, si les arrérages n'ont pas été payés à la municipalité d'ici le 20 mars 2015.

QUE Philippe De Courval, directeur général, secrétaire-trésorier, soit la personne autorisée pour représenter et faire une offre égale à la valeur des arrérages de taxes plus les frais et intérêts au nom de la municipalité lors de la vente publique.

#8507-88-8360;
#8513-31-6560;
#8515-30-2090;
#8518-34-0025;
#8617-79-1045;
#8703-65-2080;
#8707-89-1393;
#8802-74-3575;
#8803-84-4550;
#8808-88-8080;
#8903-43-1010;
#8908-61-5510;
#8908-75-3405;
#9013-60-4565;
#8808-59-0590;

8.5. REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE SPORT

#024-0315

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest rembourse la surcharge de 170\$

payée par Isabelle Marcotte pour les activités sportives selon la facture de Loisirs et services communautaires Lac-Brome.

8.6. DON POUR TOWNSHIPPER'S DAY

#025-0315

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest fasse un don de 500\$ à
Townshipper's day.

8.7. CONTRAT POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Reporté à la réunion du 9 mars 2015 à 19h30.

8.8. CONTRAT POUR LA FABRICATION D'ÉTAGÈRES À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des prix pour l'installation d'étagères à l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix et propositions suivants:

<u>COMPANIES</u>	<u>PRIX (AVANT TAXES)</u>	<u>PRIX (AVEC TAXES)</u>
<u>A.B. Coté</u>	<u>1 100,00\$</u>	<u>1 264,73 \$</u>
<u>Gary Harkin</u>	<u>2 300,00 \$</u>	<u>2 644,43 \$</u>

#026-0315

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNINAMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à A.B. Coté pour un total de 1 264,73 \$ incluant les taxes pour la fabrication et l'installation d'étagères à l'Hôtel de Ville.

9. CHEMINS

9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE

Travaux effectués :

- Lancement de l'appel d'offre pour le contrat de nivelage pour la saison 2015;
- Préparation de la liste des travaux à effectuer sur le réseau routier en 2015;
- Travaux d'entretien divers sur les chemins;
- Reddition de compte pour le programme PAARRM;

- Planification des projets de gestion de l'eau 2015

LE RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

9.2. REDDITION DE COMPTE POUR LE PAARRM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une reddition de compte;

#027-0315

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses de 13 111,32 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins et que soit joint à la présente copie des pièces justificatives conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 31 décembre	185 930,25	\$
Déboursés de janvier 2015	93 414,41	\$
Dépôts de janvier 2015	87 978,05	\$
Solde à la banque au 31 janvier 2015	180 493,89	\$
CPG	455 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#028-0315

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes du mois de février 2015 soient approuvés et que les paiements du 2 mars 2015 au montant de 132 341,46 \$ soient émis.

#029-0315

IL EST PROPOSÉ À 20H48 PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
 QUE LA RÉUNION SOIT AJOURNÉE AU 9 MARS 2015 À 19H30.

La seconde séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest suivant la séance qui s'est tenue le lundi 2 mars 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, s'est tenue le 9 mars 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Joann McBrine, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Denis Vaillancourt, conseiller #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Cedric Briggs, conseiller #6

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PROPOSITION D'UN SECRÉTAIRE DE RÉUNION
3. CONTRAT POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. PROPOSITION D'UN SECRÉTAIRE DE RÉUNION

#030-0315

IL EST PROPOS PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseiller Vaillancourt soit nommé comme secrétaire de la réunion.

3. CONTRAT POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a demandé des prix pour un Plan stratégique de développement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix et propositions suivants:

COMPANIES	PRIX (AVANT TAXES)	PRIX ET KM (AVEC TAXES)
Niska	17 250,00 \$	19 833,19 \$
Trigone	19 130,00 \$	21 994,22 \$
Brac	19 982,66 \$	23 147,86 \$
Conseil Movez Action	5 120,00 \$	5 886,72 \$

#031-0315

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à TRIGONE pour un total de 21 994,22 \$ incluant les taxes comme stipulé dans l'offre de service 4823-15-01QCM1OsR4.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

LA RÉUNION EST LEVÉE PAR LE CONSEILLER TUER.

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU MERCREDI LE 8 AVRIL 2015 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

Faits saillants

Période de questions

Kelly Hume

Question : M. Paul Geoffrion a véhiculé de la fausse information. Quand est-ce que le Conseil municipal, qui a le support de la majorité de la population, fera-t-il quelque chose de concret et légal pour empêcher M. Geoffrion de faire circuler des informations inexactes?

Réponse : M. Paul Geoffrion est autorisé à dire son opinion.

Howard Salisbury

Question : Au point 8.2, s'agit-il d'une responsabilité de la MRC ou de la municipalité?

Réponse : Il sera seulement question de ce qui concerne la juridiction municipale.

Richard Proulx

Question : Pourquoi seulement retirer les zones AF-2, Af-3 et AF-4 au point 5.4? Pourrait-on ajouter d'autres conditions pour assurer la gestion du ruissellement?

Réponse : Le pouvoir de la municipalité est restreint par le MDDELCC, mais nous regarderons les possibilités.

Simon Gauvin

Question : Y a-t-il déjà des terrains identifiés disponibles pour construire dans le règlement des îlots déstructurés.

Réponse : Les zones sont identifiées par la CPTAQ et la MRC, mais aucune liste n'est établie en ce moment.

Nick Amarica

Question : La municipalité peut-elle mettre en application les articles #18.2.1, #18.2.2, #18.2.3 du règlement de zonage #264-2008 ?

Réponse : Les règlements sont inopérants et pour cette raison, la municipalité souhaite les enlever. Il est possible d'agir sur le zonage et d'alerter la CPTAQ et le MDDELCC.

Gerhard Zimmerl

Les faits saillants de la période de questions sont à titre indicatif seulement et ne font en rien partie du procès-verbal. Ils ne sont pas adoptés. Page 1

Question : Selon l'Article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est possible de demander au Ministre d'approuver la réglementation, est-ce vrai? Si le règlement n'est pas contesté, il est possible de l'appliquer n'est-ce pas?

Réponse : En effet, il est possible de conserver les articles si le Ministre l'approuve. On ne souhaite pas l'appliquer puisqu'il est inopérant.

Liste des dépenses			
<i>Bolton Ouest / West Bolton</i>			
#	<i>Nom/Name</i>		<i>Montant/Amount</i>
1	Infotech		137.97 \$
6	Bell Canada		248.21 \$
15	Entreprises R.P. Enr.		39,401.21 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats		15,311.61 \$
28	Bureau En Gros		172.31 \$
51	Receveur général du Canada		1,662.20 \$
60	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON		1,408.44 \$
61	MRC BROME-MISSISQUOI		792.25 \$
67	Ville de Lac Brome		320.40 \$
120	MASTERCARD		129.01 \$
128	iTeract Inc.		68.93 \$
161	RONA LÉVESQUE		28.08 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier		8,544.44 \$
198	Paul Hébert		500.00 \$
206	Revenu Québec		3,626.21 \$
207	Bell Mobilité Inc.		17.25 \$
230	Tour des Arts		250.00 \$
239	Groupe Financier AGA Inc. in trust		532.42 \$
250	Xerox Canada Ltée		243.28 \$
251	ADMQ		481.75 \$
285	Neopost Canada Ltée		44.67 \$
294	MUNICIPALITÉ DE BOLTON EST		836.29 \$
296	Freight Carriers Association of Can		63.00 \$
298	Aluminium Knowlton Inc.		1,601.03 \$
299	Avizo experts - conseils		7,286.55 \$
300	LOUIS DESOURDY		681.02 \$
302	Dépanneur Rouge Inc		550.27 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE		1,722.26 \$
130hebl	HÉBERT LYNE		922.98 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN		112.50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME		1,791.54 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE		1,666.23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE		922.98 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME		1,492.47 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN		166.02 \$
Total			93,735.78 \$

Liste des paiment			
<i>Bolton Ouest / West Bolton</i>			
#	<i>Nom/Name</i>		<i>Montant/Amount</i>
1	Infotech		674.97 \$
15	Entreprises R.P. Enr.		40,330.09 \$
17	Hydro-Quebec		818.27 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats		6,377.04 \$
51	Receveur général du Canada		1,663.50 \$
52	Ministère des finances du québec		40.01 \$
57	CSST		102.16 \$
61	MRC BROME-MISSISQUOI		52,183.00 \$
120	MASTERCARD		256.67 \$
128	iTeract Inc.		68.93 \$
137	BROME GRAPHIX		216.97 \$
158	Barry Dwyer		686.39 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier		10,049.32 \$
177	THE RECORD		354.92 \$
206	Revenu Québec		3,878.31 \$
207	Bell Mobilité Inc.		17.25 \$
209	Médias Transcontinental SENC		393.78 \$
226	Guillaume Lavoie		37.66 \$
259	Isabelle Marcotte		170.00 \$
276	2014 - SPA des Cantons		260.00 \$
277	Central Maine & Québec Railway		825.00 \$
299	Avizo experts - conseils		2,802.52 \$
303	Bérard Tremblay Inc.		1,437.19 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE		1,747.23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE		922.98 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN		112.50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME		1,720.62 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE		1,666.23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE		922.98 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN		112.50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME		1,492.47 \$
Total			132,341.46 \$